

Aménagement de la liaison RN42 - A16

Concertation publique

29 octobre au 30 novembre 2018

BILAN de la concertation

SOMMAIRE

PARTIE I - LE PROJET	2
I. LE CONTEXTE DU PROJET : LE NŒUD RN42 – A16, UNE ZONE CLEF DU RESEAU REGIONAL AVEC DE FORTES INTERACTIONS	2
II. LE DESCRIPTIF DU PROJET	4
II.A – UN AMENAGEMENT QUI OFFRE DE MEILLEURES CONNEXIONS ROUTIERES.....	4
II.B – LES OBJECTIFS DU PROJET	5
II.C – UN PROJET D’AMENAGEMENT QUI PREVOIT 5 INTERVENTIONS	6
II.D – LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET.....	7
II.F – LE COUT DU PROJET ET LE FINANCEMENT	7
PARTIE II - LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION	8
I – DES ÉCHANGES PRÉALABLES	8
II – LE CADRE DE LA CONCERTATION	8
II.A – LES MODALITES D’INFORMATION	9
II.B – LES MODALITES DE PARTICIPATION	14
PARTIE III - LE BILAN	15
I – LE BILAN QUANTITATIF	15
II – LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS	16
II.A – LA PERCEPTION DE LA CONCERTATION.....	16
II.B – LA TONALITÉ ET LA RÉPARTITION DES AVIS PAR THÉMATIQUE.....	17
II.C – L’OPPORTUNITÉ DU PROJET	18
II.D – LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	19
II.E – LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS.....	20
II.F – LES ENTREPRISES TRAVAUX	21
PARTIE IV – LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D’OUVRAGE	22
I – LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	22
II – LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D’OUVRAGE	23

Le projet de liaison RN42-A16 a fait l'objet d'une concertation réglementaire qui s'est déroulée entre le 29 octobre et le 30 novembre 2018. Cette procédure réglementaire est intervenue à l'issue des études préliminaires qui ont permis de dessiner les grandes lignes du projet à soumettre au public. **Elle a eu pour objectif de poser un cadre pour échanger sur le projet et connaître les avis et les propositions de l'ensemble des publics.**

Ce temps de concertation a permis d'informer et de recueillir l'avis du public et des parties prenantes du projet.

Le présent document détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de cette concertation. Il dresse le bilan des échanges, des contributions et fait part des enseignements tirés par le maître d'ouvrage suite à ce temps de concertation.

PARTIE I - LE PROJET

I. LE CONTEXTE DU PROJET : LE NŒUD RN42 – A16, UNE ZONE CLEF DU RESEAU REGIONAL AVEC DE FORTES INTERACTIONS

La RN42 constitue, aujourd'hui, **un lien routier structurant** pour les déplacements dans le Boulonnais et, plus largement, dans le Pas-de-Calais. Aménagée en 2x2 voies sur une grande partie de son tracé, elle connaît une fréquentation de près de 13 000 véhicules / jour.

L'autoroute A16 relie la région parisienne à Dunkerque et se prolonge ensuite vers la frontière belge. Elle concentre ainsi des flux nationaux et transnationaux. Elle est aménagée en 2x2 voies, à l'exception de quelques portions en 2 x 3 voies.

Afin de mieux intégrer ce lien structurant au réseau autoroutier, Sanef prévoit de développer une continuité de circulation performante par l'aménagement de projets à ses deux extrémités :

- liaison RN42-A26,
- liaison RN42-A16.



L'amélioration de la continuité autoroutière au niveau de ces deux nœuds routiers permettra notamment à Boulogne-sur-Mer une meilleure articulation avec le réseau autoroutier français et européen.

II. LE DESCRIPTIF DU PROJET

II.A – Un aménagement qui offre de meilleures connexions routières

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage Sanef, consiste à **aménager la liaison A16 – RN42 à Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais)** afin de développer une **continuité de circulation performante entre l'A16 et la RN42** et de **proposer des accès plus fluides** vers les zones d'activités pour contribuer à résorber les problématiques locales de trafic.

Pour cela, **Sanef interviendra sur l'ensemble de l'échangeur n°31 situé entre l'A16 et la RN42** :



Le projet d'aménagement de la liaison A16 – RN42 prévoit :

> **La création de deux bretelles :**

- L'une d'entrée, permettant un **accès direct à l'A16 Sud** depuis le giratoire de la RD341 à proximité de la zone d'activité de Montjoie ;
- L'autre de sortie, permettant un **accès direct à la RN42 Est depuis l'A16 Sud** et qui comprendra également un ouvrage franchissant la RD341E.

> **Un aménagement des voies de part et d'autre de l'A16 Sud**, et notamment du pont existant au-dessus de la RN42.

> **L'adaptation de la voie de circulation douce**

II.B - Les objectifs du projet

+ **Fluide**

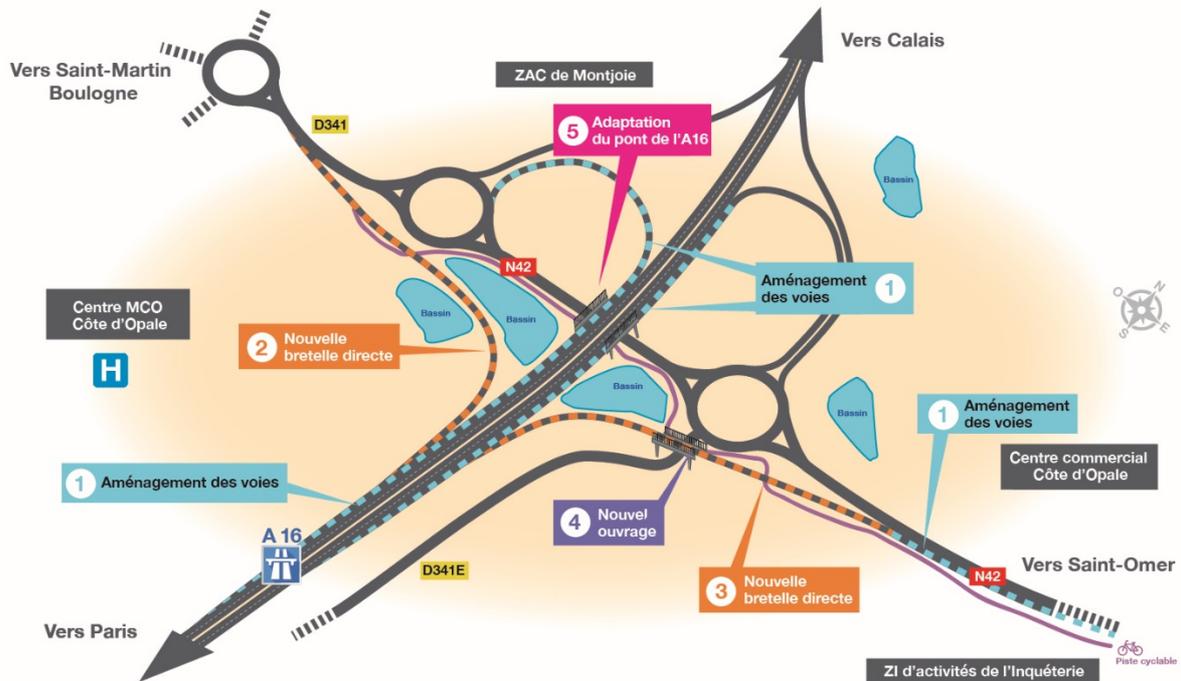
A terme, le projet permettra :

> **une amélioration du fonctionnement de cette zone** fortement empruntée en réduisant les traversées des giratoires situés à l'est et à l'ouest de l'A16, à l'origine de remontées de files sur l'A16, la RN42 ou la RD341 ;

> une **connexion plus fluide de la RN42 au réseau autoroutier** ;

> un **confort de circulation renforcé sur l'A16** en provenance et à destination de Paris.

II.C - Un projet d'aménagement qui prévoit 5 interventions



1 L'aménagement de la voirie

- > De part et d'autre de l'A16 Sud, et notamment du pont existant au-dessus de la RN42.
- > Sur la RN42 à l'est en direction de Saint-Omer.

2 La création d'une bretelle d'entrée directe à l'A16 Sud depuis le giratoire de la RD341, à proximité de la zone d'activité de Montjoie.

3 La création d'une bretelle de sortie directe depuis l'A16 Sud en direction de la RN42 à l'est.

4 La réalisation d'un nouvel ouvrage d'art permettant à la nouvelle bretelle de franchir la RD341.

5 L'adaptation du pont de l'A16 afin de permettre le réaménagement des bretelles existantes.

II.D – Le calendrier prévisionnel du projet



La mise en service est planifiée à l'horizon du début de l'année 2023.

II.F – Le coût du projet et le financement

Le coût du projet s'élève à **15 millions d'euros HT**. Il est intégralement financé par le groupe Sanef.

PARTIE II - LE DÉROULEMENT ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION

I – DES ÉCHANGES PRÉALABLES

Dans le cadre de plusieurs réunions qui ont eu lieu avant le lancement de la concertation, Sanef a pu présenter le projet et échanger avec les collectivités et les parties prenantes locales concernées :

- > la commune de Saint-Martin Boulogne ;
- > la Chambre d’Agriculture des Hauts-de-France ;
- > la DREAL des Hauts de France ;
- > la préfecture du Pas-de-Calais et la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;
- > le Département du Pas-de-Calais ;
- > la DDTM ;
- > la Chambre de Commerce d’Industrie ;
- > le club d’entreprises de la ZAC de Montjoie et de l’Inquétie.

II – LE CADRE DE LA CONCERTATION

La concertation sur le projet a été organisée du 29 octobre au 30 novembre 2018 **par la préfecture du Pas-de-Calais** en application de l’arrêté préfectoral pris le 4 octobre 2018.

Cette concertation intervient à l’issue d’**études préliminaires** qui permettent de fixer les grandes lignes du projet à présenter au public.

Les objectifs assignés à cette concertation sont les suivants :

- > **informer le public sur le projet en présentant les études menées**, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et ses différentes étapes ;
- > **recueillir les avis, les observations et les préoccupations des acteurs et des habitants** du territoire concerné.

Les avis formulés, via les moyens de participation mis à disposition, sont synthétisés dans ce bilan de concertation qui permettra d'alimenter la suite des études.

II.A – Les modalités d'information

Plusieurs modalités d'information ont été fixées par arrêté préfectoral :

- **L'affichage de l'arrêté préfectoral**

Il devait être effectif quinze jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière à la mairie de Saint-Martin-Boulogne.

- **La publication de l'avis annonçant la tenue de la concertation**

> Il a été **mis en ligne sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr** dans la rubrique Publications / Consultation du public / Projet d'aménagement de la liaison A16/RN42.

> Il a été **diffusé dans les pages d'annonces légales de la Voix du Nord (numéro du 15 octobre 2018) ainsi que de la Semaine dans le Boulonnais (numéro du 10 octobre 2018).**

LE CARNET

Monsieur Alain VERDEZ

RENDEZ-VOUS à Hénin-Barbaris, le samedi 13 octobre 2018, à 11 h 30, au local de la commune de Hénin-Barbaris, pour la présentation de l'acte de naissance de Monsieur VERDEZ, né le 11/10/1935 à Hénin-Barbaris.

Le jour de l'acte, il y aura un service de renseignements et de renseignements.

Le jour de l'acte, il y aura un service de renseignements et de renseignements.

Le jour de l'acte, il y aura un service de renseignements et de renseignements.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Acte de vente n° 2018-001 au profit de la commune de Hénin-Barbaris.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Acte de vente n° 2018-002 au profit de la commune de Hénin-Barbaris.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Acte de vente n° 2018-003 au profit de la commune de Hénin-Barbaris.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Procédures adaptées de 0 à 50 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONSTRUCTION

Projet de construction d'un bâtiment municipal.

FINANÇEMENT GARANTIS

Prêt à taux fixe de 1,99% par an.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Acte de vente n° 2018-004 au profit de la commune de Hénin-Barbaris.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Procédures adaptées de 0 à 50 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONSTRUCTION

Projet de construction d'un bâtiment municipal.

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

Marché public de TRAVAIL

Projet de construction d'un bâtiment municipal.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONSTRUCTION

Projet de construction d'un bâtiment municipal.

AVIS DE CONSTITUTION

Projet de constitution d'une société.

AVIS DE REMISE EN MARCHÉ PUBLIC

Projet de remise en marché public d'un bâtiment municipal.

AVIS DE CONSTITUTION

Projet de constitution d'une société.

AVIS DE REMISE EN MARCHÉ PUBLIC

Projet de remise en marché public d'un bâtiment municipal.

Le dossier de présentation du projet

Descrivant précisément les caractéristiques techniques, il a été mis à disposition dans la mairie de Saint-Martin-Boulogne aux dates et heures d'ouverture au public.

D'autres modalités d'information complémentaires ont été proposées par le maître d'ouvrage Sanef afin d'informer plus largement et actées par arrêté préfectoral :

▪ **La diffusion d'une affiche**

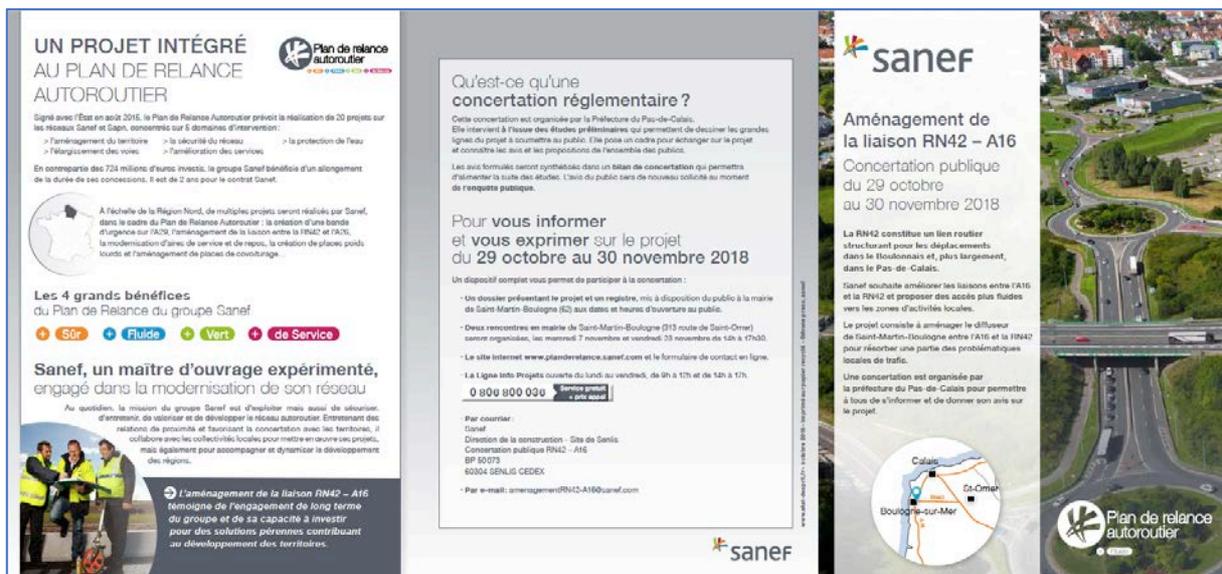
Une affiche annonçant la tenue de la concertation publique et les modalités de participation a été adressée à la mairie de Saint-Martin-Boulogne, à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer et à la Préfecture du Pas-de-Calais.



▪ **Un dépliant d'information**

Un dépliant présentant le projet de liaison RN42-A16 a été distribué à la mairie de Saint-Martin-Boulogne, à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer et à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Ce dépliant a également été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-Boulogne avec le dossier de présentation du projet et le registre. Il est également consultable sur le site internet www.planderelance.sanef.com.





Plan de relance autoroutier

CONTINUITÉ DE CIRCULATION A16-RN42-A26



www.sanef.com

Retour au site portail

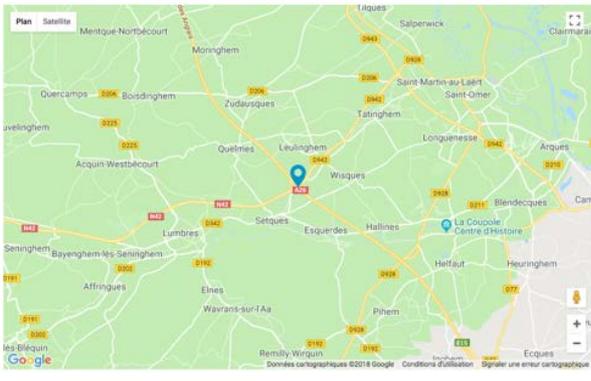


Inscriptions aux alertes

Ligne info projets

Rechercher

LE PROJET
LA CONCERTATION
LE PLAN DE RELANCE
ACTUALITÉS
CONTACT
ESPACE PRESSE
DOCUMENTATION



À LA UNE

PLUS D'UNE QUARANTAINE DE PERSONNES À ESQUERDES MERCREDI SOIR !

La réunion publique du mercredi 13 juin a réuni plus d'une quarantaine de personnes dans le...
En savoir +



LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET...

11/06/2018

La concertation sur le projet modifié d'aménagement de la liaison RN42-A26 se déroulera du 11 juin au 11 juillet 2018. Sanef invite le public à s'informer et à s'exprimer sur le projet.
En savoir +



LE PROJET
LA CONCERTATION
LE PLAN DE RELANCE
ACTUALITÉS
CONTACT

LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON RN42 - A16 SE TIENDRA DU 29 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2018.

Cette procédure réglementaire intervient à l'issue des études préliminaires permettant de dessiner les grandes lignes du projet à soumettre au public.

Elle est organisée par la Préfecture du Pas-de-Calais.

Elle permettra de poser un cadre pour échanger sur le projet et connaître les avis et les propositions de l'ensemble des publics.

Les avis formulés seront synthétisés dans un bilan de concertation qui permettra d'alimenter la suite des études. L'avis du public sera de nouveau sollicité au moment de l'enquête publique.

Pour rappel, une concertation a été menée du 11 juin au 11 juillet 2018 sur l'aménagement de la liaison RN42-A26, à l'adresse électronique de la RN42.

LE PROJET
LA CONCERTATION
LE PLAN DE RELANCE
ACTUALITÉS
CONTACT
ESPACE PRESSE
DOCUMENTATION

AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON RN42-A16 : LANCEMENT DE LA CONCERTATION LE 29/10/18

24/10/2018

La concertation sur le projet d'aménagement de la liaison RN42-A16 se déroulera du 29 octobre au 30 novembre 2018. Sanef invite le public à s'informer et à s'exprimer sur le projet.

Cette concertation organisée par la préfecture du Pas-de-Calais permet à tous de s'informer et de donner son avis sur le projet. Plusieurs moyens de participer sont listés ici.

Retrouvez ici le document d'information



LES INVESTISSEMENTS DU PLAN DE RELANCE

714 millions d'euros engagés sur les 3 régions françaises dans le cadre de la concertation sur le réseau sanef et 280 millions d'euros investis sur le réseau sanef

II.B – Les modalités de participation

Afin d'échanger avec les habitants, de répondre à leurs interrogations et de recueillir leur avis et leurs contributions, plusieurs modalités de participation ont été mises en place.

- **Un registre mis à disposition du public en mairie**

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir les avis dans la mairie de Saint-Martin-Boulogne. **Cinq avis ont été recueillis** au terme de la période de concertation.

- **Des points de rencontre en mairie**

Le maître d'ouvrage a tenu deux points de rencontre en mairie de Saint-Martin-Boulogne le mercredi 7 novembre 2018, de 14h00 à 17h30 et le vendredi 23 novembre 2018, de 14h00 à 17h30.

22 personnes se sont rendues à ces rencontres et **17 avis** ont été exprimés.

- **Un formulaire de contact en ligne sur le site : www.planderelance.sanef.com**

Un formulaire de contact était mis à la disposition du public. **Un avis** concernant le projet a été adressé durant la période de concertation.

- **Une adresse postale**

Sanef a également mis en place une adresse postale permettant d'adresser son avis par courrier à l'équipe projet :

Sanef - Direction de la construction - Site de Senlis

Concertation publique RN42-A16

BP 50073

60304 SENLIS CEDEX

- **Une adresse-mail :**

Sanef a également mis en place une adresse e-mail permettant d'adresser son avis au maître d'ouvrage : amenagementRN42-A16@sanef.com .

PARTIE III - LE BILAN

Le bilan de la concertation a vocation à rendre compte des contributions du public. **Tous les avis, émis du 29 octobre au 30 novembre 2018, ont été pris en compte pour son élaboration.**



I – LE BILAN QUANTITATIF

Les contributions des participants ont pu prendre différentes formes : contributions orales par prises de parole lors des rencontres en mairie, contributions par écrit via le registre mis à disposition en mairie, une adresse mail, le formulaire de contact en ligne ou l'adresse postale.

Les avis émis dans le cadre de la concertation entre le 29 octobre et le 30 novembre 2018 sont comptabilisés dans ce bilan :

- > **17 contributions ont été exprimées lors des deux points de rencontre en mairie** de Saint-Martin-Boulogne, le mercredi 7 novembre 2018 (6 personnes se sont exprimées) et le vendredi 23 novembre 2018 (11 personnes se sont exprimées).
- > **5 contributions ont été exprimées sur le registre** mis à disposition en mairie.
- > **1 avis a été exprimé par mail** à l'adresse : amenagementRN42-A16@sanef.com

> **1 avis a été exprimé via le formulaire de contact en ligne.**

> **Aucun avis n'a été exprimé par courrier à l'adresse postale ou via la ligne Infos projet.**

Au total, 24 contributions ont été formulées.

MODE D'EXPRESSION	TOTAL
Point de rencontre du 7 novembre 2018	6
Point de rencontre du 23 novembre 2018	11
Le registre en mairie	5
L'adresse mail	1
L'adresse postale	0
Le formulaire de contact du site internet	1
Ligne Info Projets	0
TOTAL INTERVENTIONS / CONTRIBUTIONS	24

Plusieurs contributions ont pu apporter un avis sur plusieurs thématiques : dans ce cas, un avis a été comptabilisé pour chacune des thématiques.

II – LA SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES AVIS EXPRIMÉS

Les réponses du maître d'ouvrage indiquées dans le présent document ont été apportées pendant la période de concertation, dans le cadre des rencontres en mairie ou dans les documents d'information mis à disposition du public (site internet, flyers...).

II.A – La perception de la concertation

Les modalités de concertation n'ont pas été questionnées par les contributeurs, mais, lors des points de rencontre un participant au point rencontre du 23.11.18 a regretté de manière virulente l'absence du maire ou de ses représentants à ces rencontres.

LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

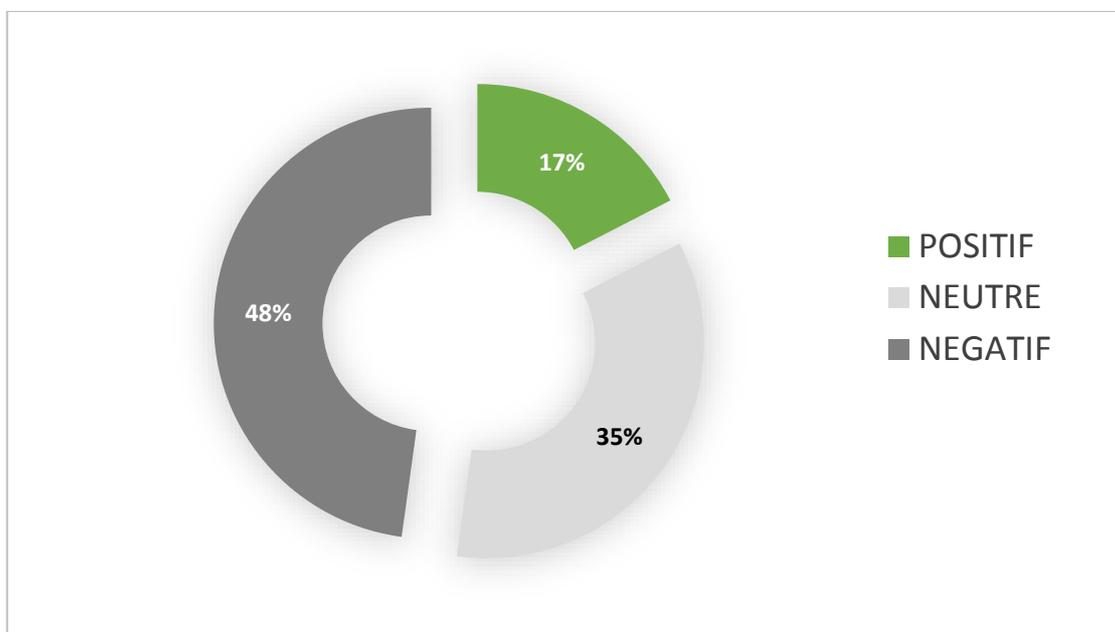
La phase de concertation publique implique une information qui se fait notamment par voie d'affichage et de publications dans la presse. Des documents ont également été adressés à la mairie de Saint-Martin-Boulogne afin qu'elle puisse en informer ses administrés.

Lors de la phase de concertation, l'état d'avancement des études ne permet pas de connaître formellement les propriétaires concernés par les aménagements.

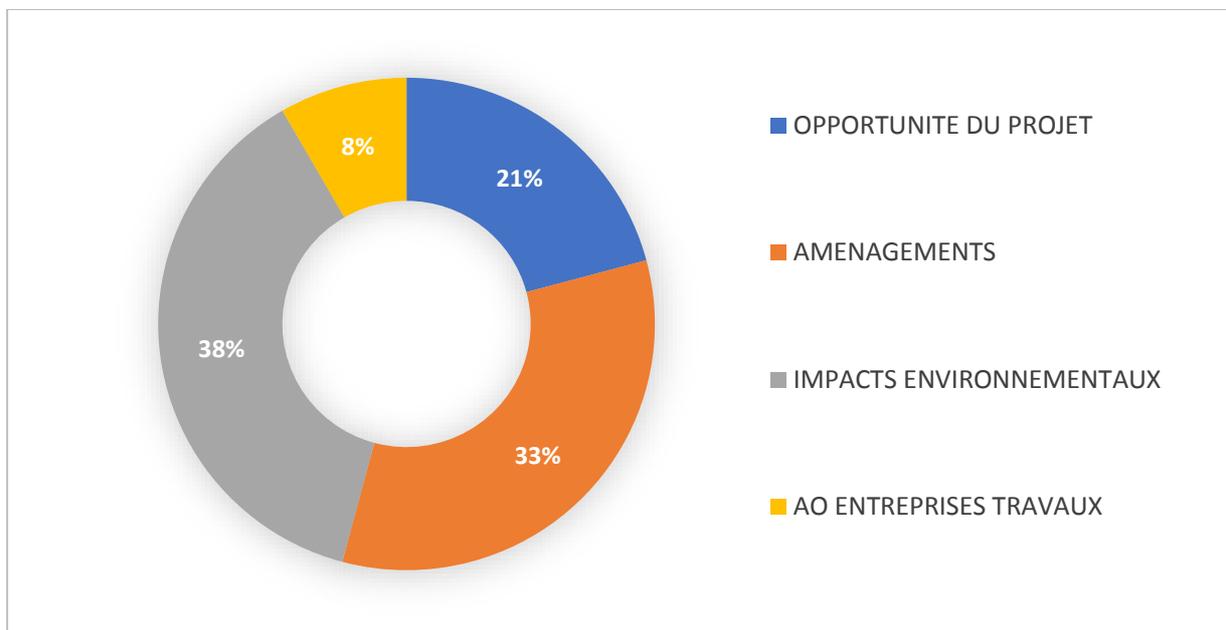
Néanmoins, en début de concertation, le support de la concertation a été adressé aux riverains identifiés de manière à favoriser leur contribution.

II.B – La tonalité et la répartition des avis par thématique

Une majorité des contributions formulée sur le projet a une tonalité négative ou neutre (demande d'informations sur un sujet spécifique). Néanmoins, certains participants se sont également déplacés pour exprimer un avis favorable au projet.



Voici, en proportions, la répartition des avis exprimés par thématique :



*AO entreprises travaux = appel d'offres pour le choix des entreprises de travaux.

La partie suivante détaille ces thématiques abordées par le public.

II.C – L'opportunité du projet

Au total, ce sont un peu plus d'1/5^e des contributeurs (soit 5 sur 24 contributions) qui ont évoqué l'opportunité du projet. Ces derniers sont majoritairement favorables à la réalisation du projet puisque 4 sur 5 se satisfont de cet « *aménagement qui soulagera l'accès aux zones commerciales.* »

Un avis déposé sur le registre met en cause l'opportunité du projet et considère que le véritable « *point noir est la RD341 au carrefour du Mont-Joie.* »

Il faut toutefois relever que, si l'opportunité du projet n'a globalement pas été mise en cause, les interrogations à ce sujet découlent essentiellement de l'impact craint par les riverains sur leur habitation.

LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Sanef entend que les personnes s'étant exprimées dans le cadre de la concertation sont principalement concernées par la crainte de voir le cadre de vie dégradé par le bruit mais ne remettent par particulièrement en cause le projet.

II.D – Les impacts environnementaux

Plus d'un tiers des participants (soit 9 contributions sur 24) s'est exprimé au sujet des impacts environnementaux du projet. Ces contributions font état de la crainte des habitants riverains de subir des nuisances suite à la réalisation des aménagements.

Elles émanent de trois familles vivant à proximité du projet (habitations et château aux abords du chemin de la Caucherie et dans la rue principale de Saint-Martin Boulogne) qui se sont exprimées à plusieurs reprises dans le cadre de la concertation.

Ces riverains, qui ont rencontré l'équipe projet Sanef en mairie, craignent que leur cadre de vie ne soit affecté par le projet, particulièrement par le bruit qui est évoqué par tous : *« Les travaux prévus par Sanef feront passer près de chez moi une déviation aérienne importante. Je demande simplement de pouvoir continuer à vivre normalement dans ma ferme, surtout au sujet du bruit ».*

3 personnes ont fait état de leur crainte de l'impact visuel qui pourrait être engendré.

La plupart des personnes mettant en cause ces impacts environnementaux ont demandé à ce qu'une protection phonique (de *« préférence des aménagements verts et non bétonnés »*) soit proposée par Sanef.

Un couple de participants a fait état de sa crainte de voir la valeur immobilière de son bien diminuer du fait de ces aménagements.

LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'aspect acoustique est encadré par la loi : elle fixe des seuils de protection des bâtiments d'habitation préexistants. Sanef est dans l'obligation de respecter ces seuils dans le cadre du projet.

Sanef réalisera un état des lieux acoustique préalable, avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé, afin d'établir la contribution acoustique du projet.

Sanef s'engage également à assurer un suivi acoustique après la mise en service de l'aménagement pour vérifier que la réglementation est respectée comme prévu dans les dossiers du maître d'ouvrage.

Enfin, Sanef observe les dispositions réglementaires portant sur les points noirs du bruit routier, ce qui a notamment conduit à protéger certains bâtiments proches de l'A16.

II.E – Les aménagements proposés

Cette thématique représente 8 avis formulés soit 1/3 des 24 contributions exprimées. Pour la plupart, ces avis sont majoritairement neutres, un seul est négatif.

Les contributions considérées comme neutres concernent des demandes de précisions de riverains cherchant à savoir si l'aménagement passera à proximité de leurs terrains. La plupart d'entre eux se sont finalement montrés rassurés après avoir échangé avec l'équipe projet Sanef.

Trois contributions formulent des attentes concernant les aménagements envisagés :

- « *Ne peut-on pas envisager la suppression du rétrécissement ou le prolongement de la sortie du centre commercial jusqu'au rond-point ?* » (Avis émis via le formulaire en ligne).
- « *Le périmètre du projet de modification des accès de l'A16 comporte une piste cyclable bidirectionnelle. Celle-ci est reprise dans le Schéma Directeur Cyclable de la CA du Boulonnais. J'attire ainsi votre attention pour prendre en compte son maintien.* » (Avis reçu par mail).
- « *Serait-il envisageable de doubler la D341 entre le rond-point de l'A16 et le rond-point du Mont-Joie pour fluidifier le trafic vers Saint Martin et la zone commerciale ?* » (Avis déposé sur le registre).

Un avis positif demande des aménagements complémentaires à réaliser par la DIR Nord :

- « *Pouvez-vous voir avec la DIR pour réaménager les voies de circulation à l'arrivée du Rond-Point de l'A16 en venant de la RN42 (venant de la zone commerciale Auchan) ?* » (Avis déposé sur le registre).

Un avis négatif considère que les aménagements proposés ne suffisent pas à désenclaver le centre-ville de Saint-Martin Boulogne et demande un aménagement complémentaire :

- « *Ce nouveau projet ne désenclave pas le centre-ville de Saint-Martin. Pourquoi ne pas avoir une voie directe vers Calais en venant de la RN42 ?* » (Avis déposé sur le registre).

LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet proposé par Sanef porte sur le domaine d'exploitation qui lui est concédé par l'État. Il vise à apporter des améliorations répondant aux problèmes identifiés sur ce secteur.

Dans le cadre des échanges avec les parties prenantes locales, Sanef pourra relayer aux autres gestionnaires de voirie concernés les suggestions qui ont été formulées durant la concertation.

II.F – Les entreprises travaux

Deux entreprises ont demandé des précisions à Sanef lors du point rencontre du 7.11.18 dans le but de pouvoir être prestataires sur le chantier du projet.

LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les opérations menées par Sanef font l'objet d'un allotissement permettant aux entreprises de candidater selon leurs domaines de compétence. Sanef met en œuvre des procédures de mise en concurrence (contrôlées par des instances indépendantes) visant à ce que l'accès à ses marchés se fasse en toute égalité de traitement.

PARTIE IV – LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D’OUVRAGE

I – LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

La concertation menée par le maître d’ouvrage Sanef conduit aux constats suivants :

> **le projet a modérément mobilisé localement** dans la mesure où seules 24 contributions ont été enregistrées (quelques-unes d’entre elles émanant d’une même personne ou d’une même famille) et en dépit d’une large diffusion de l’information (cf. modalités d’organisation de la concertation). Toutefois, les plus proches riverains ont pleinement pris part à la procédure ;

> **l’opportunité du projet n’a pas été remise en cause** : elle n’est abordée que par des personnes majoritairement favorables ;

> **la majorité des avis porte sur la crainte des riverains de voir leur cadre de vie dégradé** par le bruit et l’impact visuel engendré par le projet ;

> **quelques questionnements ont été formulés concernant les aménagements**, y compris excédant le périmètre de compétence de Sanef, et les emprises nécessaires au projet.

II – LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En cohérence avec les échanges lors des points rencontre en mairie, et au regard des avis exprimés durant cette phase de concertation, Sanef prend les engagements suivants pour conduire la suite de son opération :

- > **poursuivre l'optimisation du projet** afin d'en réduire les impacts fonciers, environnementaux et leurs conséquences en termes sonores, visuels et écologiques ;

- > **exposer en toute transparence** aux riverains les études acoustiques menées ;

- > **mettre à profit les emprises foncières** disponibles pour privilégier la réalisation d'aménagements, en particulier paysagers, préservant le cadre de vie des riverains ;

- > **poursuivre le dialogue local** avec les parties prenantes à toutes les étapes de la réalisation, notamment lors de la préparation du chantier afin de limiter les impacts portant sur les accès des zones commerciales locales.